



**Arrêté temporaire n°23-AT-196
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ALLEE DES TILLEULS, RUE JEAN ZAY, RUE JEAN JAURES et ALLEE DES IFS

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Raccordement BT C4 IRVE BE CHARGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/05/2023 au 12/05/2023 ALLEE DES TILLEULS, RUE JEAN ZAY, RUE JEAN JAURES et ALLEE DES IFS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE DES TILLEULS, de la RUE JEAN ZAY jusqu'à l'ALLEE DES IFS
- RUE JEAN ZAY, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à l'ALLEE DES TILLEULS
- RUE JEAN JAURES, du 13 jusqu'à la RUE JEAN ZAY
- 3 ALLEE DES IFS

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la file de circulation la journée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DHERBET.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 19/04/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:
DHERBET

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence
Arrêtés
SDIS
CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.